

Conditions générales

1. Applicabilité

Les présentes conditions générales (CG) s'appliquent à toutes les instructions données à Brazerol Avocats SA ainsi qu'à toute relation juridique découlant de ces instructions, y compris tous les mandats entre Brazerol Avocats SA et sa clientèle (**la Clientèle**).

La Clientèle reconnaît et accepte que les services notariaux soient fournis par Brazerol Notaires SA, dont le siège est à Berne, Spitalgasse 18, 3011 Berne, les présentes CG s'appliquant de la même manière (Brazerol Avocats SA et Brazerol Notaires SA étant désignées conjointement par **Brazerol Avocats**).

Les présentes CG s'appliquent dans la mesure où Brazerol Avocats n'ont pas convenu autrement par écrit avec la Clientèle. En cas de contradiction avec un contrat de mandat et/ou une procuration, le contrat de mandat et la procuration prévalent dans l'ordre indiqué.

2. Relations mandataire-mandant et instructions

Toute relation mandataire-mandant entre Brazerol Avocats et la Clientèle nécessite l'accord exprès de Brazerol Avocats.

Brazerol Avocats acceptent les instructions relatives à un mandat de la Clientèle ou des personnes désignées par celui-ci.

La Clientèle garantit que Brazerol Avocats reçoivent toutes les informations nécessaires à l'exécution correcte et dans les délais du mandat. Sauf instruction contraire expresse, Brazerol Avocats ne vérifient ni ne remettent en question les informations qu'ils reçoivent de la Clientèle ou des personnes désignées par celui-ci. La Clientèle reconnaît que Brazerol Avocats peuvent se fier à ces informations dans l'exécution du mandat.

3. Honoraires

Sauf convention contraire expresse ou disposition légale contraire, Brazerol Avocats facturent leurs prestations en fonction du temps consacré. Les prestations fournies sont détaillées dans la facture et indiquées par tranches de 6 minutes.

Le tarif horaire applicable est basé sur l'expérience des spécialistes impliqués. Brazerol Avocats se réservent le droit d'ajuster les tarifs horaires de leurs spécialistes et d'en informer la Clientèle en conséquence.

Sauf accord écrit contraire explicite, toute indication relative aux frais d'avocat et de notaire ainsi qu'aux frais officiels (frais de justice, frais d'inscription au registre du commerce, frais d'inscription au registre foncier, etc.) ne constitue qu'une estimation sans engagement.

4. Frais

En plus des honoraires, un forfait pour les petits frais correspondant à 2% du montant total des honoraires est facturé pour couvrir les frais généraux de bureau (frais d'expédition, frais de téléphone, frais de communication électronique, frais de photocopies, recherches dans des bases de données, etc.).

Les dépenses dépassant individuellement un montant de CHF 50.00 ainsi que les frais officiels (frais de justice, frais d'inscription au registre du commerce, frais d'inscription au registre foncier, etc.) sont facturés à la Clientèle en sus du forfait pour frais mineurs, dans la mesure où ces frais ne sont pas payés directement par la Clientèle.

5. Taxe sur la valeur ajoutée

Sauf indication contraire, tous les montants s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA). De même, toutes les taxes et déductions étrangères comparables sont à la charge de la Clientèle.

6. Facturation

Sauf indication contraire, les factures de Brazerol Avocats sont payables dans les 30 jours suivant leur réception par la Clientèle. Cette dernière n'est pas en droit de reporter ses obligations de paiement et/ou de compenser les créances de Brazerol Avocats.

Si une facture n'est pas réglée dans le délai imparti, la Clientèle est automatiquement (c'est-à-dire sans rappel) en défaut de paiement et peut être tenu de payer les intérêts moratoires légaux. Brazerol Avocats se réservent le droit de suspendre ses activités pour la Clientèle jusqu'au paiement complet.

La Clientèle dégage irrévocablement Brazerol Avocats et tous ses partenaires, collaborateurs et consultants de leur obligation de confidentialité professionnelle en cas de mesures d'exécution forcée ainsi que dans le cadre de procédures de conciliation et de procédures judiciaires, dans la mesure où cela est nécessaire pour le recouvrement et l'exécution des honoraires, frais et dépenses de Brazerol Avocats.

7. Avance sur frais

Brazerol Avocats peuvent demander à la Clientèle de verser une avance sur les honoraires et les frais.

8. Confidentialité et divulgation

Brazerol Avocats sont soumis aux obligations légales de confidentialité et traitent de manière confidentielle toutes les informations reçues de leur Clientèle qui ne sont pas de notoriété publique.

La Clientèle accepte que Brazerol Avocats soient autorisés à divulguer des informations pertinentes afin de se protéger et/ou de se défendre dans le cadre d'une procédure civile, pénale ou réglementaire effective ou menacée, ou afin de faire valoir leurs droits à l'égard de sa Clientèle conformément au point 6 ci-dessus.

En vertu des dispositions légales relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ainsi que des dispositions en matière de sanctions, Brazerol Avocats peuvent être tenus de respecter certaines obligations de divulgation vis-à-vis des autorités compétentes.

9. Conflits d'intérêts

La Clientèle s'engage à fournir à tout moment à Brazerol Avocats toutes les informations nécessaires à la vérification de l'existence d'un conflit d'intérêts.

La Clientèle est tenu d'informer immédiatement Brazerol Avocats de toute circonstance qui, selon lui, pourrait constituer un conflit d'intérêts potentiel.

10. Communication

La Clientèle accepte expressément que Brazerol Avocats utilisent des moyens de communication électroniques non cryptés pour communiquer avec lui ou avec des tiers au sujet de ses intérêts.

11. Responsabilité et limitation de la responsabilité

La Clientèle accepte expressément que toute responsabilité soit exclusivement engagée à l'encontre de Brazerol Avocats SA ou de Brazerol Notaires SA. La Clientèle prend notamment acte du fait que Brazerol Notaires SA assume la responsabilité patrimoniale des notaires qu'elle emploie.

La Clientèle déclare par la présente qu'il ne fera valoir aucun droit à l'encontre des actionnaires, collaborateurs ou consultants de Brazerol Avocats SA ou de Brazerol Notaires SA ou à l'encontre d'autres personnes liées aux sociétés susmentionnées et qu'il n'engagera aucune action ou autre procédure à l'encontre de ces personnes.

Tout conseil fourni par Brazerol Avocats est destiné exclusivement à l'usage et à l'utilisation par la Clientèle et ne peut être utilisé à d'autres fins sans l'accord écrit préalable de Brazerol Avocats.

Sauf convention contraire expresse, Brazerol Avocats ne sont pas responsables des conseils relatifs au droit étranger, c'est-à-dire au droit non suisse. Brazerol Avocats ne sont pas non plus tenus de mettre à jour les informations déjà fournies à la Clientèle.

12. Résiliation

La Clientèle et Brazerol Avocats ont le droit de résilier unilatéralement à tout moment le mandat et les procurations délivrées sur la base de celui-ci.

La Clientèle est responsable des honoraires, frais et dépenses engagés jusqu'à la date de résiliation du mandat.

La Clientèle doit indemniser de manière appropriée Brazerol Avocats pour les frais nécessairement engagés dans le cadre de la résiliation d'un mandat.

Brazerol Avocats conservent les dossiers de sa Clientèle pendant 10 ans après la fin du mandat ou après l'exécution d'une mission. Passé ce délai, Brazerol Avocats peuvent détruire les dossiers sans préavis.

13. Droit applicable et for juridique

Les CG sont soumises au droit matériel suisse.

Pour tous les litiges découlant des présentes CG ou en rapport avec celles-ci, seuls les tribunaux de la ville de Berne, en Suisse, sont compétents, dans la mesure où la loi ne prévoit pas un autre for juridique impératif ou que le litige doit être soumis à l'autorité cantonale de surveillance des avocats.

Brazerol Avocats SA
Brazerol Notaires SA

Berne, 6. décembre 2024